# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4b PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/7500

**Plan Local d'Urbanisme : 5 Mars 2020**
Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 12 octobre 2017
Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme le 12 septembre 2019
**Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 5 mars 2020**
*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020*

Révisions et modifications :
- ....
- ....

Référence : 45009
Fichier : C:\Users\Public\Documents\SAINT MARTIN\45009_ARP-PLAN\45009_ARP-PLAN\45009_ARP_Zonage_v5.dwg


RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr
www.realites-be.fr


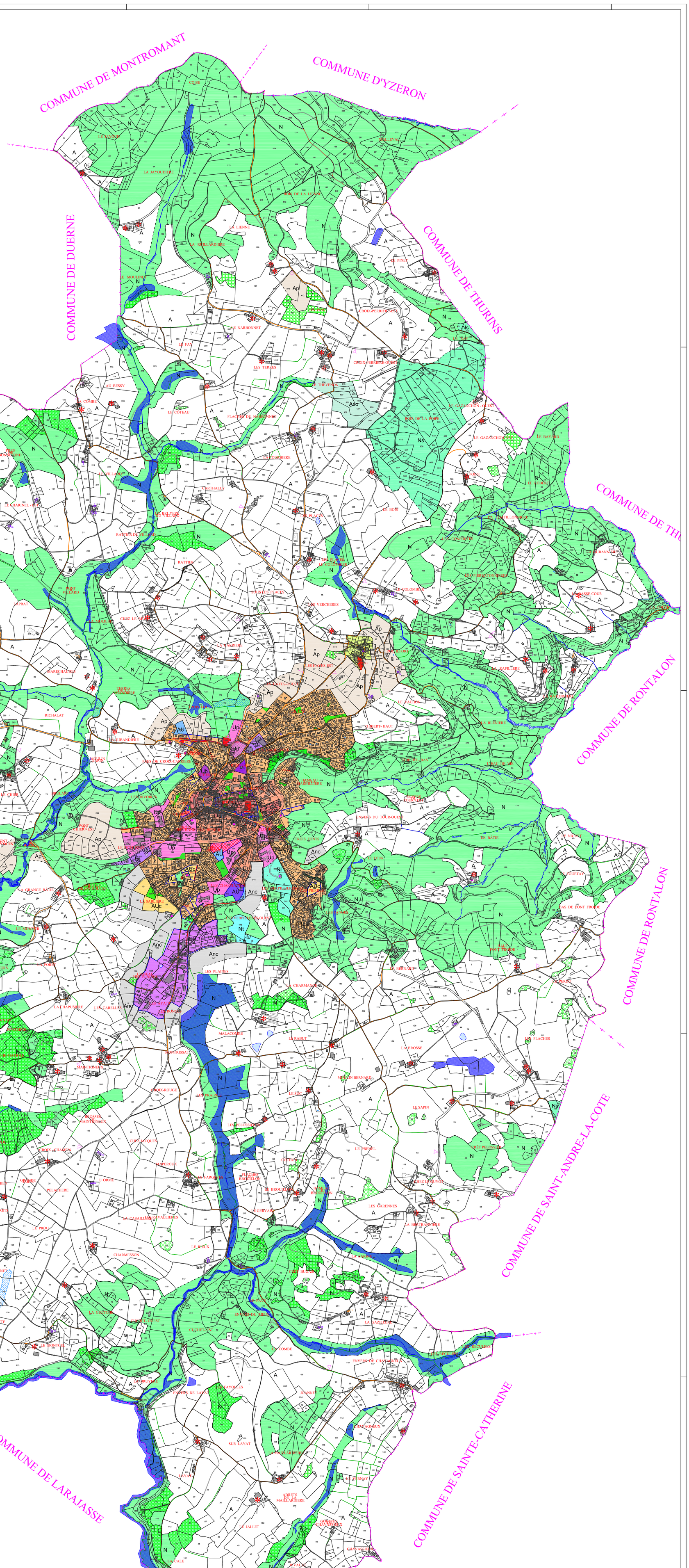


### LEGENDE Zonage

- Ua : Centre bourg ancien
- Ub : Extensions denses du bourg
- Ub1 : Extension du bourg avec enjeu d'entrée de ville
- Uc : Extension du bourg
- Ui : Activités économiques
- Ui1 : Activités économiques de la zone des Plaines
- Up : Equipements publics
- AU : Zone à urbaniser non opérationnelle (évolution du PLU)
- AUc : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat
- N : Zone naturelle
- Ns : Zone naturelle de protection stricte
- Nl : Zone naturelle sportive et de loisirs
- Nt : Zone naturelle touristique
- A : Zone agricole
- Aco : Zone agricole de corridor écologique
- Anc : Zone agricole inconstructible pour respecter les distances d'éloignement
- Ap : Zone agricole inconstructible pour des raisons paysagères
- Aa : Zone agricole constructible pour un projet d'astronomie (STECAL)
- Ar : Zone du hameau de Rochefort

### LEGENDE Prescriptions / informations

- Espace boisé classé
- Espace vert à préserver *Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme*
- Alignement d'arbres et haie à préserver *Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme*
- Secteur humide de l'Inventaire départemental *Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme*
- Secteur présumé humide localement *Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme*
- Elément remarquable du paysage *Au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme*
- Emplacement réservé *Se reporter à la pièce 4c du PLU*
- Servitude de mixité sociale *Au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme*
- Pourcentage de mixité sociale *Au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme*
- Linéaire commercial à maintenir *Au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme*
- Implantation réglementée des constructions *Se reporter à la pièce 4a du PLU*
- Liaison modes actifs à maintenir *Au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme*
- Secteur de démolition / reconstruction *Au titre de l'article L.151-10 du code de l'urbanisme*
- Secteur de risque *Au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme*
- Changement de destination pour extension et nouveau logement *Au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme*
- Changement de destination pour extension *Au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme*
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation *Se reporter à la pièce n°3 du PLU*
- Bâtiment agricole *A titre indicatif*